



Séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mardi 19 septembre 2023, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, la maire suppléant de la ville de Vaudreuil-Dorion, François Séguin et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Catherine St-Amour, conseillère en communication et responsable des relations avec le milieu et Julie Cassab, directrice du greffe et des communications de la MRC.

Sont absent(e)s, la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance et le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le préfet ouvre la séance en présentant le projet d'implantation de la plateforme de compostage.

23-09-19-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'ouvrir la séance à 15 h 35.

**Proposition adoptée.**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

23-09-19-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Bélanger**  
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Proposition adoptée.**

3. **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, constate que tous les membres ont reçu l'avis de convocation.

4. **ACCEPTATION CONDITIONNELLE DE LA PROMESSE D'ACHAT DE DEUX TERRAINS POUR L'IMPLANTATION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE**

M. Beaudoin, revient sur la négociation du terrain identifié par le spécialiste Hugues Charbonneau pour l'implantation de la plateforme de compostage et annonce la bonne nouvelle d'un terrain que nous n'avons pas besoin d'exproprier. M. Beaudoin dépose l'offre conditionnelle de vente, valide pour 90 jours et dépose le rapport d'évaluation indépendant.



Les élus discutent des enjeux associés à la plateforme dont l'achat du terrain, les étapes à venir en matière d'approbations gouvernementales, des coûts du projet et le processus d'acceptabilité sociale.

**23-09-19-03** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

**d'accepter** la promesse de vente du Groupe Immobilier A.R. Inc. de deux terrains à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, afin d'implanter une plateforme de compostage dans la municipalité de Saint-Télesphore, conditionnelle à l'autorisation gouvernementale.

**Proposition adoptée.**

5. **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 256 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 830 000 \$ POUR L'ACHAT DE TERRAINS ET LES FRAIS CONTINGENTS POUR L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE RÉGIONALE DANS VAUDREUIL-SOULANGES**

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur **Peter Zytynsky** qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « *Règlement numéro 256 décrétant une dépense et un emprunt de 830 000 \$ pour l'achat de terrains et les frais contingents pour l'implantation d'une plateforme de compostage régionale dans Vaudreuil-Soulanges* » et procède au dépôt du projet de règlement.

6. **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 256 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 830 000 \$ POUR L'ACHAT DE TERRAINS ET LES FRAIS CONTINGENTS POUR L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE RÉGIONALE DANS VAUDREUIL-SOULANGES**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur **Peter Zytynsky** lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir les lots 3 768 442 et 3 767 726 du cadastre du Québec circonscription foncière de Vaudreuil

ARTICLE 3. Pour les fins du présent règlement, l'achat des terrains et les dépenses contingentes, le conseil est autorisé à dépenser, conformément à l'estimation détaillée préparée par Guy-Lin Beaudoin, directeur général, datée du 15 septembre 2023 et annexée sous la cote « A », une somme de 830 000 \$ et à emprunter jusqu'à concurrence de cette somme sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté en fonction d'une quote-part imposée annuellement proportionnelle au nombre d'unités de logements par municipalité, conformément au nombre d'unités identifié aux sommaires du rôle d'évaluation précédant l'année d'imposition.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7. **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 257 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 657 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 657 500 \$ POUR LA CONFECTION D'ÉTUDES NÉCESSAIRES POUR LES AUTORISATIONS GOUVERNEMENTALES ET D'INGÉNIERIE RELATIVES À L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE RÉGIONALE DANS VAUDREUIL-SOULANGES**

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur **Yvon Chiasson** qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « *Règlement numéro 257 décrétant une dépense de 657 500 \$ et un emprunt de 657 500 \$ pour la confection d'études nécessaires pour les autorisations gouvernementales et d'ingénierie relatives à l'implantation d'une plateforme de compostage régionale dans Vaudreuil-Soulanges* » et procède au dépôt du projet de règlement.

8. **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 257 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 657 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 657 500 \$ POUR LA CONFECTION D'ÉTUDES NÉCESSAIRES POUR LES AUTORISATIONS GOUVERNEMENTALES ET D'INGÉNIERIE RELATIVES À L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE RÉGIONALE DANS VAUDREUIL-SOULANGES**

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges désire mettre en place une plateforme de compostage sur son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur **Yvon Chiasson** lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire faire des études nécessaires pour les autorisations gouvernementales et d'ingénierie relatives à l'implantation d'une plateforme de compostage régionale dans Vaudreuil-Soulanges, en fonction des listes des études et des coûts estimés, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de la liste des études à réaliser pour obtenir les autorisations gouvernementales et l'étude d'ingénierie préparée par le professionnel Hughes Charbonneau, signée en date du 14 septembre 2023, lequel font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 657 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 657 500 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5. Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté en fonction d'une quote-part imposée annuellement proportionnelle au nombre d'unités de logements par municipalité, conformément au nombre d'unités identifié aux sommaires du rôle d'évaluation précédant l'année d'imposition.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9. **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 195-4 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 650 000 \$ POUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE 650 000 \$ LE PORTANT À 2 050 000 \$ ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 195, 195-1, 195-2 ET 195-3**

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur **Ghyslain Maheu** qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « *Règlement numéro 195-4 décrétant un emprunt de 650 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement de 650 000 \$ le portant à 2 050 000 \$ et modifiant les règlements numéro 195, 195-1, 195-2 et 195-3* » et procède au dépôt du projet de règlement.

10. **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 195-4 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 650 000 \$ POUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE 650 000 \$ LE PORTANT À 2 050 000 \$ ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 195, 195-1, 195-2 ET 195-3**

ATTENDU que la MRC de Vaudreuil-Soulanges désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 6 638 982 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 1 400 000 \$;

ATTENDU que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 650 000 \$ pour le porter à 2 050 000 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur **Ghyslain Maheu** lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 septembre et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le Règlement numéro 195, modifié par le Règlement numéro 195-1, modifié par le Règlement numéro 195-2, modifié par le Règlement numéro 195-3 est de nouveau modifié à l'article 2.1 en remplaçant le nombre 1 400 000 \$ (un million de dollars) par le nombre 2 050 000 \$ et en ajoutant les mots « deux millions cinquante mille dollars » avant le nombre.

ARTICLE 3. À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 650 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté en fonction d'une quote-part imposée annuellement proportionnelle à la richesse foncière uniformisée des municipalités, conformément aux sommaires du rôle d'évaluation, précédant l'année d'imposition.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Monsieur Pierre Séguin, maire de la ville de L'Île-Perrot se joint à la rencontre à 16 h.*



10. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

M. le préfet salue le travail des élu.e.s dans ce dossier des plus important pour la protection environnementale.

**23-09-19-04** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

**que la séance soit levée à 16 h 10.**

**Proposition adoptée.**

PATRICK BOUSEZ  
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN  
Directeur général et greffier-trésorier



Séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 20 septembre 2023, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures et madame Linda Laplante, adjointe de direction.

Sont absents, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes et le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

23-09-20-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'**ouvrir** la séance à 15 h 30.

**Proposition adoptée.**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

23-09-20-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'**adopter** l'ordre du jour avec le report du point 6, Règlement numéro 195-4 décrétant un emprunt de 650 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement de 650 000 \$ le portant à 2 050 000 \$ et modifiant les règlements numéro 195, 195-1, 195-2 et 195-3 à une séance du conseil ultérieure.

**Proposition adoptée.**

3. **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, constate que tous les membres ont reçu l'avis de convocation.

4. **RÈGLEMENT NUMÉRO 256 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 830 000 \$ POUR L'ACHAT DE TERRAINS ET LES FRAIS CONTINGENTS POUR L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE RÉGIONALE DANS VAUDREUIL-SOULANGES**

Monsieur Daniel Martel, maire de la ville de L'Île-Cadieux, propose une modification au mode de répartition proposé en le remplaçant en fonction d'une quote-part imposée annuellement conformément à la population.



#### 4.1 DEMANDE DE MODIFICATION AU MODE DE RÉPARTITION PROPOSÉ

Les élus discutent des enjeux associés à la plateforme.

CONSIDÉRANT QU'une modification est demandée au mode de répartition proposé en le remplaçant en fonction d'une quote-part imposée annuellement conformément à la population;

POUR CES MOTIFS,

**23-09-20-003**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**

APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

que les élus.es passent au vote.

**Proposition adoptée.**

*Les élus.es passent au vote :*

#### RÉSULTAT DU VOTE – population

MUNICIPALITÉ	REPRÉSENTANT	POPULATION 01-01	2023-	VOTE (o = oui, n = non, a = absent)
Coteau-du-Lac	Brosseau, Andrée	7 627		o
Hudson	Hutchison, Chloe	5 614		o
Les Cèdres	Daoust, Bernard	7 195		o
Les Coteaux	Brazeau, Sylvain	5 880		n
L'Île-Cadieux	Martel, Daniel	128		o
L'Île-Perrot	Séguin, Pierre	11 547		o
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Deschênes, Danie	11 693		
Pincourt	Comeau, Claude	15 338		n
Pointe-des-Cascades	Zytynsky, Peter	1 813		o
Pointe-Fortune	Bélanger, François	616		o
Rigaud	Frigault, Marie-Claude	8 284		o
Rivière-Beaudette	Maheu, Ghyslain	2 580		o
Saint-Clet	Labre, Mylène	1 898		o
Sainte-Justine-de-Newton	Campbell, Shawn	965		o
Sainte-Marthe	Pleau, François	1 080		o
Saint-Lazare	Lachance, Geneviève	22 773		o
Saint-Polycarpe	Poirier, Jean-Yves	2 564		o
Saint-Télesphore	McKay, David	788		o
Saint-Zotique	Chiasson, Yvon	10 001		o
Terrasse-Vaudreuil	Bourdeau, Michel	1 995		o
Très-Saint-Rédempteur	Lemieux, Julie	1 090		o



Vaudreuil-Dorion	Pilon, Guy	43 228		
Vaudreuil-sur-le-Lac	Tremblay, Mario	1 379	o	
<p>* Les articles 201 et 197 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> sont applicables</p>		<b>Majorité de vote</b>		
		<b>Oui</b>	<b>Non</b>	
		Nombre	20	2
		%	91%	9%
		<b>Majorité en fonction de la population</b>		
		<b>Oui</b>	<b>Non</b>	
Nombre	89937	21218		
%	81%	19%		

Monsieur Sylvain Brazeau, maire de la municipalité de Les Coteaux, ayant demandé le vote concernant l'adoption du règlement d'emprunt 256 décrétant une dépense et un emprunt de 830 000 \$ pour l'achat de terrains et les frais contingents pour l'implantation d'une plateforme de compostage régionale dans Vaudreuil-Soulanges.

*Les élus.es passent au vote :*

**RÉSULTAT DU VOTE - Achat de terrain**

MUNICIPALITÉ	REPRÉSENTANT	POPULATION 2023-01-01	VOTE (o = oui, n = non, a = absent)
Coteau-du-Lac	Brosseau, Andrée	7 627	o
Hudson	Hutchison, Chloe	5 614	n
Les Cèdres	Daoust, Bernard	7 195	o
Les Coteaux	Brazeau, Sylvain	5 880	o
L'Île-Cadieux	Martel, Daniel	128	o
L'Île-Perrot	Séguin, Pierre	11 547	o
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Deschênes, Danie	11 693	
Pincourt	Comeau, Claude	15 338	o
Pointe-des-Cascades	Zytynsky, Peter	1 813	o
Pointe-Fortune	Bélanger, François	616	o
Rigaud	Frigault, Marie-Claude	8 284	n
Rivière-Beaudette	Maheu, Ghyslain	2 580	o
Saint-Clet	Labre, Mylène	1 898	o
Sainte-Justine-de-Newton	Campbell, Shawn	965	o
Sainte-Marthe	Pleau, François	1 080	o
Saint-Lazare	Lachance, Geneviève	22 773	n
Saint-Polycarpe	Poirier, Jean-Yves	2 564	o
Saint-Télesphore	McKay, David	788	o
Saint-Zotique	Chiasson, Yvon	10 001	o
Terrasse-Vaudreuil	Bourdeau, Michel	1 995	o



Très-Saint-Rédempteur	Lemieux, Julie	1 090	0
Vaudreuil-Dorion	Pilon, Guy	43 228	
Vaudreuil-sur-le-Lac	Tremblay, Mario	1 379	0

\* Les articles 201 et 197 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont applicables

		Majorité de vote	
		Oui	Non
Nombre		18	4
	%	82%	18%
		Majorité en fonction de la population	
		Oui	Non
Nombre		74484	36671
	%	67%	33%

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur **Peter Zytynsky** lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

ATTENDU QUE l'article 4 du présent règlement a été modifié par le libellé suivant : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté en fonction d'une quote-part imposée annuellement conformément à la population tel que décrété par l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, chapitre R.R.L.Q. chapitre 0-9.

POUR CES MOTIFS,

**23-09-20-03** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**  
 APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir les lots 3 768 442 et 3 767 726 du cadastre du Québec circonscription foncière de Vaudreuil.

ARTICLE 3. Pour les fins du présent règlement, l'achat des terrains et les dépenses contingentes, le conseil est autorisé à dépenser, conformément à l'estimation détaillée préparée par Guy-Lin Beaudoin, directeur général, datée du 20 septembre 2023 et annexée sous la cote « A », une somme de 830 000 \$ et à emprunter jusqu'à concurrence de cette somme sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté en fonction d'une quote-part imposée annuellement conformément à la population tel que décrété par l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, chapitre R.R.L.Q. chapitre 0-9.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
PATRICK BOUSEZ  
Préfet

\_\_\_\_\_  
GUY-LIN BEAUDOIN  
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉ sur division à la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 20 septembre 2023

Entré en vigueur le \_\_\_\_\_.

5. **RÈGLEMENT NUMÉRO 257 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 657 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 657 500 \$ POUR LA CONFECTION D'ÉTUDES NÉCESSAIRES POUR LES AUTORISATIONS GOUVERNEMENTALES ET D'INGÉNIERIE RELATIVES À L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE RÉGIONALE DANS VAUDREUIL-SOULANGES**

5.1 **DEMANDE DE MODIFICATION AU MODE DE RÉPARTITION PROPOSÉ**

Les élus discutent des enjeux associés à la plateforme.

CONSIDÉRANT QU'une modification est demandée au mode de répartition proposé en le remplaçant en fonction d'une quote-part imposée annuellement conformément à la population;

POUR CES MOTIFS,

**23-09-20-004** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**  
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

que les élus.es passent au vote.

**Proposition adoptée.**

*Les élus.es passent au vote :*

**RÉSULTAT DU VOTE - population**

MUNICIPALITÉ	REPRÉSENTANT	POPULATION 2023-01-01	VOTE (o = oui, n = non, a = absent)
Coteau-du-Lac	Brosseau, Andrée	7 627	o
Hudson	Hutchison, Chloe	5 614	o
Les Cèdres	Daoust, Bernard	7 195	o
Les Coteaux	Brazeau, Sylvain	5 880	n
L'Île-Cadioux	Martel, Daniel	128	o
L'Île-Perrot	Séguin, Pierre	11 547	o
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Deschênes, Danie	11 693	
Pincourt	Comeau, Claude	15 338	n



Pointe-des-Cascades	Zytynsky, Peter	1 813	o
Pointe-Fortune	Bélanger, François	616	o
Rigaud	Frigault, Marie-Claude	8 284	o
Rivière-Beaudette	Maheu, Ghyslain	2 580	o
Saint-Clet	Labre, Mylène	1 898	o
Sainte-Justine-de-Newton	Campbell, Shawn	965	o
Sainte-Marthe	Pleau, François	1 080	o
Saint-Lazare	Lachance, Geneviève	22 773	o
Saint-Polycarpe	Poirier, Jean-Yves	2 564	o
Saint-Télesphore	McKay, David	788	o
Saint-Zotique	Chiasson, Yvon	10 001	o
Terrasse-Vaudreuil	Bourdeau, Michel	1 995	o
Très-Saint-Rédempteur	Lemieux, Julie	1 090	o
Vaudreuil-Dorion	Pilon, Guy	43 228	
Vaudreuil-sur-le-Lac	Tremblay, Mario	1 379	o

\* Les articles 201 et 197 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont applicables

Nombre  
%

Majorité de vote	
Oui	Non
20	2
91%	9%
Majorité en fonction de la population	
Oui	Non
89937	21218
81%	19%

Nombre  
%

Madame Andrée Brosseau, mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, demande le vote concernant l'adoption du règlement d'emprunt 257 décrétant une dépense de 657 500 \$ et un emprunt de 657 500 \$ pour la confection d'études nécessaires pour les autorisations gouvernementales et d'ingénierie relatives à l'implantation d'une plateforme de compostage régionale dans Vaudreuil-Soulanges.

Les élus.es passent au vote :

**RÉSULTAT DU VOTE : études**

MUNICIPALITÉ	REPRÉSENTANT	POPULATION 2023-01-01	VOTE (o = oui, n = non, a = absent)
Coteau-du-Lac	Brosseau, Andrée	7 627	o
Hudson	Hutchison, Chloe	5 614	n
Les Cèdres	Daoust, Bernard	7 195	o
Les Coteaux	Brazeau, Sylvain	5 880	o
L'Île-Cadieux	Martel, Daniel	128	o



L'Île-Perrot	Séguin, Pierre	11 547	o
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Deschênes, Danie	11 693	
Pincourt	Comeau, Claude	15 338	o
Pointe-des-Cascades	Zytynsky, Peter	1 813	o
Pointe-Fortune	Bélangier, François	616	o
Rigaud	Frigault, Marie-Claude	8 284	n
Rivière-Beaudette	Maheu, Ghyslain	2 580	o
Saint-Clet	Labre, Mylène	1 898	o
Sainte-Justine-de-Newton	Campbell, Shawn	965	o
Sainte-Marthe	Pleau, François	1 080	o
Saint-Lazare	Lachance, Geneviève	22 773	n
Saint-Polycarpe	Poirier, Jean-Yves	2 564	o
Saint-Télesphore	McKay, David	788	o
Saint-Zotique	Chiasson, Yvon	10 001	o
Terrasse-Vaudreuil	Bourdeau, Michel	1 995	o
Très-Saint-Rédempteur	Lemieux, Julie	1 090	o
Vaudreuil-Dorion	Pilon, Guy	43 228	
Vaudreuil-sur-le-Lac	Tremblay, Mario	1 379	o

\* Les articles 201 et 197 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont applicables

Nombre  
%

Nombre  
%

Majorité de vote	
Oui	Non
18	4
82%	18%
Majorité en fonction de la population	
Oui	Non
74484	36671
67%	33%

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges désire mettre en place une plateforme de compostage sur son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur **Yvon Chiasson** lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une correction a été effectuée quant à la somme autorisée à être dépensée et à la somme autorisée à emprunter soit de 657 500 \$ au lieu de 657,494 \$;

ATTENDU QUE l'article 5 du présent règlement a été modifié par le libellé suivant : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté en fonction d'une quote-part imposée annuellement conformément à la population tel que décrété par l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, chapitre R.R.L.Q. chapitre 0-9;

POUR CES MOTIFS,



**23-09-20-04** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire faire des études nécessaires pour les autorisations gouvernementales et d'ingénierie relatives à l'implantation d'une plateforme de compostage régionale dans Vaudreuil-Soulanges, en fonction des listes des études et des coûts estimés, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de la liste des études à réaliser pour obtenir les autorisations gouvernementales et l'étude d'ingénierie préparée par le professionnel Hughes Charbonneau, signée en date du 20 septembre 2023, lequel font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 657 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 657 500 \$ sur une période de 5 ans.

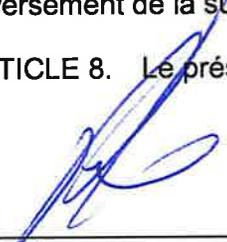
ARTICLE 5. Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté en fonction d'une quote-part imposée annuellement conformément à la population tel que décrété par l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, chapitre R.R.L.Q. chapitre 0-9.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

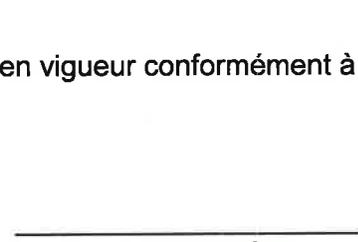
ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



\_\_\_\_\_  
PATRICK BOUSEZ  
Préfet



\_\_\_\_\_  
GUY-LIN BEAUDOIN  
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉ sur division à la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 20 septembre 2023.

Entré en vigueur le \_\_\_\_\_.

6. **RÈGLEMENT NUMÉRO 195-4 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 650 000 \$ POUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE 650 000\$ LE PORTANT À 2 050 000 \$ ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS N° 195, 195-1, 195-2 ET 195-3**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.



7. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

23-09-20-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

que la séance soit levée à 16 h 39.

Proposition adoptée.



---

PATRICK BOUSEZ  
Préfet



---

GUY-LIN BEAUDOIN  
Directeur général et greffier-trésorier

